

Arras, le 19 mai 2020

## **Mise en place du dispositif de « Chèques d'Urgence Alimentaire (CUA) » à l'attention des publics en situation de précarité dans le département du Pas-de-Calais**

Dans un contexte de crise sanitaire inédit, la protection de tous les citoyens constitue une priorité du Gouvernement. Le Président de la République a notamment insisté sur le fait que « pour les plus précaires, pour les plus démunis, pour les personnes isolées, nous ferons en sorte, avec les grandes associations, avec aussi les collectivités et leurs services, qu'ils puissent être nourris, protégés, que les services que nous leur devons soient assurés. »

Le gouvernement a ainsi mis en place un dispositif exceptionnel et subsidiaire de chèques d'urgence alimentaire (CUA) dans certains territoires pour les personnes en situation de précarité. Ce dispositif complète celui des chèques d'accompagnement personnalisé mis en œuvre au bénéfice des personnes sans domicile.

Le public ciblé est composé des personnes en situation de précarité ayant besoin de recourir à l'aide alimentaire du fait de l'insuffisance ou de la diminution de leurs ressources. Le public comprend donc les travailleurs pauvres, les auto-entrepreneurs, les étudiants, les jeunes sans emploi ni formation, les bénéficiaires des minima sociaux, familles monoparentales...) qui n'ont pas accès à une alimentation de qualité et en quantité suffisante et qui n'ont pas accès à une offre d'aide alimentaire via des acteurs publics ou privés spécialisés.

Le Pas-de-Calais dispose d'un volume total de 3 331 chéquiers d'urgence alimentaire composés de 15 coupons (un chèque par jour et par foyer) d'une valeur faciale de 3.50 euros soit un total de près de 175 000 euros. Ces chèques peuvent être utilisés sans limitation de montant ou de quantité auprès de plus de 220 000 enseignes.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a chargé la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'organisation et de la coordination de ce dispositif exceptionnel. La distribution aux bénéficiaires sera assurée par les CCAS de territoires concernés (directement ou via leur réseau) et certaines associations assurant l'aide alimentaire et ayant été confrontée à une augmentation majeure des demandes.

Compte tenu de la situation dégradée des certains territoires au regard de la distribution de l'aide alimentaire, Fabien SUDRY, a souhaité prioriser plus spécifiquement les territoires les plus fragiles, ceux ayant connu des difficultés majeures en termes de distribution alimentaire et certains territoires ruraux pour permettre au maximum de foyers en difficulté de faire face à leurs besoins.